

Direction Générale des Services

Réf: JJP/PM/ON

Le Maire de la Commune de SARLAT-LA CANEDA,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° 2020-35 du Conseil Municipal du 22 juillet 2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal d'attributions exercées au nom de la commune et notamment, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

VU la demande formulée par la Société ASIAN SARLAT pour l'occupation des locaux situés au 1 rue Barry – 24200 Sarlat-la Canéda ;

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un bail commercial avec la Société ASIAN SARLAT.

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure un contrat de bail commercial avec la Société ASIAN SARLAT

- Durée : 9 ans
- Terme : 31 août 2031
- Loyer : 840 € TTC mensuel
- Révision : Annuelle (ILC 1er trimestre 2022 : 120,61 points)

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations afin de faire l'objet d'une information du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera publié sur le site internet de la Ville de Sarlat-la Canéda (www.sarlat.fr).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux directement auprès de l'autorité administrative, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Comptable Public de la Trésorerie de Sarlat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sarlat-La Canéda, le 16 septembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Jean-Jacques de Peretti

